

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991-1992

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 8 janvier 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Ouverture de la deuxième session extraordinaire** (p. 3).
2. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 3).
3. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 3).
4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3).
5. **Rappels au règlement** (p. 3).

MM. Robert-André Vivien, Pierre Mazeaud, Gilbert Gantier, Louis de Broissia, Dominique Baudis, Philippe Vasseur, Jacques Baumel, Georges Hage, Jacques Toubon, Charles Millon, Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement ; Jean-Jack Queyranne, Mme Muguette Jacquaint, MM. Fabien Thiémé, Edmond Alphandéry.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

6. **Statut de la magistrature.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi organique (p. 11).
M. Jean-Pierre Michel, suppléant de M. Alain Fort, rapporteur de la commission des lois.
M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.
Discussion générale :
M^{me} Nicole Catala.
Rappel au règlement (p. 13)
MM. Michel Pezet, le président.
Reprise de la discussion (p. 14)
MM. Jean-Jacques Hyst, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Georges Hage.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
MM. Pierre Mazeaud, le président.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
7. **Ordre du jour** (p. 17).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABUS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de Mme le Premier ministre communication du décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1991, portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,
« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mercredi 8 janvier 1992.

« Art. 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra la suite de l'examen des projets de loi suivants :

« - projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

« - projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;

« - projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

« - projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

« - projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

« Art. 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 31 décembre 1991.

« FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« ÉDITH CRESSON »

Ce décret est paru au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1992.

En application des articles 29 et 30 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1991-1992.

2

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* (Lois et Décrets) du 31 décembre 1991 sa décision concernant la loi de finances pour 1992.

Ce texte avait fait l'objet de deux saisines présentées par des membres de l'Assemblée nationale, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

3

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution :

- d'une part, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi renforçant la protection des consommateurs ;

- d'autre part, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel de la loi modifiant les articles 27, 28, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 janvier inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt-deux heures :

Deuxième lecture du projet sur le statut de la magistrature.

Jeudi 16 janvier, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et, éventuellement, vendredi 17 janvier, à neuf heures trente et quinze heures :

Commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'administration territoriale de la République.

5

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de rappel au règlement.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, nous ne savions pas que la route était aussi longue entre la rue de Solferino et le perchoir. (*Sourires.*) Nous vous avons attendu vingt minutes avec beaucoup d'intérêt !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ça commence bien !

M. Alain Calmat. Jaloux !

M. Robert-André Vivien. Vous, êtes jaloux ! Pas nous ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, pour sa première partie, et sur l'article 132, pour sa seconde. Je serai très bref, et je ne lirai pas, monsieur le président, car c'est défendu. (*Sourires.*) Les quelques notes que j'ai prises comme aide-mémoire.

Monsieur le président, alors que les pouvoirs du Parlement font l'objet de discussions serrées, alors que, depuis des années, vous demandez leur renforcement, alors que s'accordent sur ce point opposition (*M. Robert-André Vivien se tourne vers la gauche de l'hémicycle*) et majorité... (*M. Robert-André Vivien se tourne vers la droite de l'hémicycle.* - *Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Vous vous trompez de côté !

M. Robert-André Vivien. Oh, je ne fais qu'anticiper de quelques mois ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

... l'ordre du jour de cette session extraordinaire - vous venez de le rappeler et nous vous avons écouté attentivement - est totalement surréaliste aux yeux de mes collègues de l'opposition, en particulier de tous ceux qui ont pu suivre le débat sur la liberté de communication voici quelques semaines : M. de Broissia, M. Dassault, M. Baumel, M. Kert et bien d'autres. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. On ne comprend rien !

M. Robert-André Vivien. Voulez-vous que je cite aussi votre collègue M. Schreiner qui s'indignait des pressions exercées du Gouvernement pour ne pas voter mes amendements ? Alors parlons d'autre chose, si vous le voulez bien !

Monsieur le président, je citerai deux exemples précis. Le premier touche à la situation de La Cinq dont tout le monde parle. On prétend - et sur ce point, il faudra peut-être songer à améliorer l'information des groupes parlementaires - que le Parlement ne s'est pas occupé des problèmes de La Cinq. Que la majorité actuelle - et momentanée - ait été embarrassée pour aborder ces problèmes, peut-être : mais nous, dans les rangs de l'opposition, très franchement, nous avons dit ce que nous avions à dire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Articulez ! On ne comprend rien !

M. Robert-André Vivien. Alors attendez-vous, de revenir dans l'opposition pour dire n'importe quoi - ce qui n'est pas notre cas à nous ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Delehedde. Pourtant vous dites n'importe quoi !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence ! M. Robert-André Vivien va achever son rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Robert-André Vivien. Second exemple : nous avons adopté à trois heures du matin, à la sauvette, un texte qui modifie la réglementation des quotas.

En mon nom et au nom de la quasi-totalité des membres du groupe R.P.R. ...

M. Christian Bataille. Articulez ! On ne comprend rien !

M. Robert-André Vivien. Cela ne fait rien, vous ne comprenez jamais rien ! Alors, continuez votre sieste ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vais ralentir mon débit, en regrettant de ne pas avoir de tableau noir pour écrire gros, afin que ces messieurs qui parlent me comprennent ! Et au demeurant, comme aurait dit d'Aguesscau, si ces messieurs qui parlent voulaient écouter, ces messieurs qui écoutent pourraient entendre ! (*Sourires.*)

Le problème n'est pas là. Nous allons siéger pendant quinze jours sans avoir un débat sur la communication, un débat qui nous permette d'apporter des solutions au problème dramatique de La Cinq, mais aussi de l'ensemble du P.A.F. français que j'avais décrit comme le « Radeau de la méduse » dans mon rapport.

M. Alain Calmet. Allumez votre décodeur ! (*Rires sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. C'est tellement intéressant, tellement sot !

Monsieur le président, lors du débat sur la communication, il y avait eu un très bon rapport de M. Françaix et d'excellentes interventions du côté de l'opposition, mais également de la majorité. Tous, nous demandions qu'un nouveau débat ait lieu au plus tard lors de la reprise de nos travaux en avril. Qu'en est-il ? Pourquoi cette importante question n'est-elle pas inscrite à l'ordre du jour ?

M. Alain Griotterey. Très bien !

M. Robert-André Vivien. La Cinq n'est pas la seule chaîne concernée. Même si cela était, après les pleurs hypocrites - et que j'ai dénoncés - de M. Kiejman sur les pauvres journalistes de La Cinq, sur cette pauvre Cinq, il serait bon que le Gouvernement fasse preuve un peu de lucidité sur cette question et y associe le Parlement.

Mais peut-être veut-on une fois encore brader à la sauvette, comme on l'a fait en novembre 1985, La Cinq à un Berlusconi quelconque ! Dans ce cas, il faut nous le dire également ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Peut-être, dans le même esprit de gigantisme que les grands travaux du Président, veut-on confier La Cinq et la fréquence qu'elle libère à la S.E.P.T. J'ai dit déjà que c'était donner du caviar à un caniche. Je persiste et je signe ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter le temps de parole dans vos rappels aux règlements.

M. Charles Miossec. Mais débat sur la communication ou non ?

M. le président. Nous avons abordé cette question en conférence des présidents il y a quelques instants. Des opinions diverses ont été émises. Il a été rappelé que, en application de l'article 29 de la constitution, le Parlement est réuni en session extraordinaire « sur un ordre du jour déterminé ».

M. Charles Miossec. Et un ordre du jour complémentaire...

M. le président. Non, pas pour les sessions extraordinaires.

M. Charles Miossec. Il suffit de modifier le décret de convocation.

M. le président. Il faudrait donc que le décret de convocation soit complété.

M. Charles Miossec. Exactement !

M. le président. Ceux qui le souhaitaient l'ont dit à M. Popperen et ceux dont l'avis était contraire ont exprimé leur point de vue. M. le ministre des relations avec le Parlement a alors déclaré que tout cela serait transmis dans les meilleurs délais à l'exécutif. Je crois que c'est la bonne procédure.

M. Jean Popperen, ministre des relations avec le Parlement. En effet.

M. Robert-André Vivien. Dieu vous entende ! Enfin que M. Popperen vous entende !

M. le président. La parole est à M. Mazeaud, que je prie de respecter son temps de parole.

M. Robert-André Vivien. Pour ma part, je voulais être bref, mais j'ai été interrompu sans arrêt !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je me suis inscrit pour deux rappels au règlement.

Le premier s'adresse directement à vous-même : en effet, ce n'est un secret pour personne que le président de l'Assemblée nationale a accepté de devenir dans les jours à venir le premier secrétaire du parti socialiste. (« Non, c'est vrai ? » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Santini. Est-ce bien vrai ? C'est peut-être un ragot ! (*Sourires.*)

M. Yves Dollo. C'est un scoop !

M. Charles Miossec. Et les socialistes n'applaudissent pas ?

M. Pierre Mazeaud. Il est vrai, monsieur le président, que nous attendons les délibérations du comité directeur du parti socialiste avec grande impatience. (« Ah ! », sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Santini. Et angoisse ?

M. Robert-André Vivien. Pour ma part, je m'en moque totalement !

M. Pierre Mazeaud. Mais se pose pour votre assemblée, monsieur le président, et donc pour la représentation nationale tout entière...

M. Gérard Gouzes. Pour vous seul !

M. Pierre Mazeaud. ... un véritable problème - et il n'est certes pas d'ordre juridique, je vous le concède volontiers : n'y a-t-il pas d'incompatibilité entre la présidence de l'Assemblée nationale et la direction d'une formation politique ? (« Mais non ! », sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Philippe Vasseur. C'est l'Etat-P.S. !

M. Jean-Pierre Michel. Et Edouard Herriot ?

M. Pierre Mazeaud. On est en droit de se demander si le parti ne va pas l'emporter sur l'Etat dans la mesure où, conformément à l'article 56 de la Constitution que vous connaissez particulièrement bien, il vous appartient, monsieur le président de l'Assemblée nationale, de désigner trois des neuf membres du Conseil constitutionnel. Or il s'avère que l'un d'entre eux va arriver bientôt à la fin de son mandat ; il appartiendra au président de l'Assemblée nationale de désigner son successeur dans les semaines qui viennent.

M. David Bohbot. Il récite le journal !

M. Pierre Mazeaud. Se pose donc un véritable problème qui touche à l'indépendance du Conseil constitutionnel lui-même (*rires sur les bancs du groupe socialiste*), institution à laquelle, tous et toutes, nous tenons particulièrement (*applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), même lorsqu'elle vous sanctionne, messieurs du groupe socialiste, comme elle vient de le faire à deux reprises tout récemment. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Monsieur le président, ma question est simple : la représentation nationale, dont vous assurez la présidence, aimerait connaître votre attitude lorsque, dans les jours ou les heures qui viennent, vous serez nommé premier secrétaire du parti socialiste par votre comité directeur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, je comprends très bien que la circonstance est particulière, mais il n'est pas de tradition, où du moins il est très difficile, que le président de l'Assemblée nationale réponde à une telle question. Cependant s'il ne répond pas on s'interrogera davantage encore.

M. Jean-Louis Debré. Alors, répondez !

M. le président. La tradition, je le répète, est de ne pas entrer dans ce type de débat.

Vous avez lu des informations, moi aussi. (*Rires.*)

M. Jean-Louis Debré. Les mêmes ?

M. le président. Comprenez que, tout en étant prudent - on me le reproche parfois mais cela peut aussi être utile -, j'ai réfléchi au problème que vous soulevez. Je l'ai fait - vous connaissez ma manière de présider - compte tenu des textes que vous avez rappelés mais aussi en conscience compte tenu de la haute idée que j'ai de l'Assemblée. Si le fait auquel vous faites allusion se réalise...

M. André Santini. Par hasard ! (*Rires.*)

M. Jean-Louis Debré. Et si Dieu le veut !

M. le président. ... par hasard - on ne sait jamais, personne n'est parfait - ...

M. Charles Miossec. C'est bien vrai !

M. le président. ... il faudra alors très rapidement prendre une décision. Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans un débat hypothétique...

M. Jean-Louis Debré. C'est de la langue de bois !

M. le président. ... mais je comprends que le problème puisse se poser et les décisions seront prises rapidement.

M. Jean-Louis Debré. Qu'allez-vous faire ?

M. Jacques Toubon. Quelle est votre conviction ?

M. le président. Je ne veux pas aller plus loin, vous le comprendrez, pour des raisons évidentes : je l'ai bien compris, au-delà de votre rappel au règlement, de votre intervention. Ce dernier élément devra également intervenir dans les processus de décision.

Monsieur Mazeaud, je vous invite à présenter maintenant votre second rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président. Mon second rappel au règlement s'adresse, par votre intermédiaire, au Gouvernement.

Nous avons été convoqués en session extraordinaire pour examiner divers textes en première lecture, en deuxième ou, éventuellement même en troisième lecture. En fait, on aurait très bien pu comprendre que leur examen, ou la fin de leur examen, soit renvoyé à la session prochaine.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, il m'est arrivé, pendant ces quelques jours de congé, de relire Saint-Just. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Briand. C'est pour cela que vous perdez la tête !

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à vous rappeler un propos de Saint-Just fort intéressant et qui s'adresse sans doute à tous les gouvernements. Il est en rapport, monsieur le président, avec l'article 58 de notre règlement, c'est-à-dire avec la direction de nos propres travaux. Nous légiférons trop. « La prolixité des textes et des ordres du Gouvernement est une marque de sa totale inertie. » C'était, mes chers collègues, la simple traduction de Tacite : *Plurimae leges, pessima res publica*. Cessons de légiférer sans cesse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons tous cette citation à l'esprit, monsieur Mazeaud ! (*Rires.*) Merci de nous en avoir rappelé la traduction française ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je serai d'autant plus bref que notre éminent collègue M. Mazeaud a posé la question que je voulais vous poser au sujet de l'application de l'article 56 de la Constitution. Permettez-moi de préciser quelque peu.

Le président de l'Assemblée nationale doit effectivement désigner, le mois prochain, un membre du Conseil constitutionnel. Vous savez à quel point nous sommes attachés à cette institution. Or il apparaît probable que vous serez bientôt élu premier secrétaire du parti socialiste, c'est-à-dire à des fonctions que j'appellerai, de façon d'ailleurs tout à fait logique, partisans. On ne saurait dire autrement : être premier secrétaire d'un parti, c'est exercer des fonctions partisans.

Est-ce à vous qu'incombera la désignation du membre du Conseil constitutionnel à laquelle il faudra procéder ? Si tel est le cas, saurez-vous donner à cette désignation le caractère apolitique qui doit être le sien ? Lorsque vous avez pris vos fonctions de président de l'Assemblée nationale, vous avez déclaré que vous oublieriez complètement qui avait ou non voté pour vous et que vous exerceriez vos fonctions en toute indépendance. La désignation qui va intervenir sera-t-elle donc le gage d'une indépendance totale par rapport au parti dont vous serez dorénavant, très probablement, le premier secrétaire ? Ou bien attendrez-vous que votre successeur procède à cette désignation ?

Mme Denise Cacheux. Tartufe !

M. le président. Monsieur Gantier, les désignations effectuées par chacun des responsables constitutionnels le sont dans une totale indépendance. Personne ne pourrait soutenir le contraire.

Quel que soit le cas de figure - nous n'allons pas passer l'après-midi là-dessus - étant donné les personnalités en cause, le problème ne se pose pas. Il ne s'est pas posé dans le passé et il ne se posera pas dans le futur.

La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, mes chers collègues, l'ambiance de notre assemblée me paraît sympathique, si ce n'est badine, légère, alors même que se déroule depuis quelques jours, et en particulier durant la trêve des confiseurs, un événement extrêmement grave : la disparition d'une chaîne. Vous m'autoriserez donc à ne pas prendre un ton plaisant pour en parler.

Mon rappel au règlement s'adressera non seulement au président de notre assemblée mais aussi au ministre chargé des relations avec le Parlement.

Au président de notre assemblée, je me permettrai de rappeler que, comme lui, comme tous ici, nous ne souhaitons pas que l'Assemblée devienne simplement une chambre d'enregistrement du parti socialiste ! Et j'irai plus loin.

Le président de l'Assemblée nationale des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui vient de se voir confier la mission importante de réguler le paysage audiovisuel français, lourde tâche puisque, j'ose le dire, nous nous sommes défaussés sur le C.S.A. sans lui donner de moyens supplémentaires.

Monsieur le président de l'Assemblée, dans la mesure où, d'après les gazettes, vous allez devenir le chef d'un parti, continuerez-vous à nommer le président d'une instance dont nous avons souhaité qu'elle fût une autorité administrative indépendante ?

La seconde partie de mon rappel au règlement s'adresse à vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement. A force d'insister, sur de nombreux bancs de cette assemblée, nous avons obtenu de M. Kiejman et de M. Lang qu'un débat sur le financement de l'ensemble du secteur audiovisuel public et privé soit programmé. Il nous a été promis que ce débat aurait lieu « en son temps ». Ce temps n'est-il pas venu ?

Cette session extraordinaire ne saurait se dérouler sans que ce débat qu'on nous a promis, que réclament tous les opérateurs, ait lieu. Sinon, monsieur le ministre, vous-même, votre gouvernement, mais aussi, et c'est plus grave, l'Assemblée nationale, se feraient traiter de Ponce Pilate. Pour des raisons de procédure, nous aurions laissé mourir une chaîne ? Nous ne pouvons pas l'admettre ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Mes chers collègues, avec votre accord, nous allons regrouper tous les rappels au règlement qui portent sur ce sujet. Après M. Baudis, se sont inscrits MM. Vasseur, Baumel, Hage...

M. Jacques Toubon. Je veux intervenir sur le même sujet !

M. le président. ... M. Toubon et M. Millon.

Ne soyez pas trop longs, mes chers collègues.

La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Monsieur le président, l'initiative parlementaire, déjà fort réduite en session ordinaire, devient totalement inexistante en session extraordinaire.

Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de revaloriser les droits du Parlement. Le Président de la République lui-même, dans une intervention télévisée au mois de novembre dernier, avait évoqué la possibilité d'une réforme constitutionnelle dans ce but : mais cela relève à mes yeux moins d'une révision constitutionnelle que d'une véritable volonté politique.

Par exemple, il serait inconcevable que la situation et l'avenir de la cinquième chaîne de télévision ne soient pas évoqués par le Gouvernement et débattus par notre Parlement à l'occasion de cette session. Les salariés et les téléspectateurs de La Cinq exigent ce débat, nécessaire pour la défense du pluralisme audiovisuel dans notre pays.

Le chef de l'Etat, il y a encore quarante-huit heures, estimait que La Cinq était victime des lois du marché. N'est-elle pas plutôt victime, comme tant d'autres entreprises dans notre pays, du carcan asphyxiant des réglementations absurdes et paralysantes ?

Au mois de décembre dernier, nous avons eu dans cet hémicycle un débat sur l'audiovisuel. A cette occasion, les députés du groupe centriste ont déposé et fait adopter un certain nombre d'amendements introduisant plus de liberté dans la gestion des chaînes.

Malheureusement, les événements ont prouvé que nous avions raison et qu'il fallait aller beaucoup plus loin. Encore conviendrait-il d'en discuter ! Le calendrier de la session le permet.

Ma question est donc celle-ci, monsieur le président : êtes-vous prêt à demander au Gouvernement qu'il inscrive à l'ordre du jour de la session un débat sur l'avenir de La Cinq et de l'audiovisuel en France ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, personne ne sera surpris de constater que les rappels au règlement tournent autour de deux questions principales, qui sont d'ailleurs liées.

Je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées. J'ai cru comprendre que, lorsque vous descendriez dans l'arène politique de façon un peu plus perceptible en prenant le poste de premier secrétaire du parti socialiste, vous abandonneriez du même coup vos fonctions au perchoir. Il est difficile, c'est vrai, d'être à la fois au perchoir et dans l'arène ! *(Sourires.)* C'est pourquoi, et pour éviter toute confusion, plus tôt la clarification surviendra et mieux cela vaudra.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre un instant, monsieur Vasseur. J'ai été précis, tout à l'heure, dans ma réponse, mais je tiens à remercier tous les collègues qui, par gentillesse, se sont inquiétés à ce sujet. J'y vois, sans malice, une certaine reconnaissance de la façon dont j'ai essayé d'assurer mes fonctions à la présidence de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Vasseur. C'est vrai.

M. Gérard Chasseguet. Sans malice...

M. le président. Je veux donc vous remercier d'une telle gentillesse et d'une telle insistance.

Surtout, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez que je n'accepte pas les fonctions dont on me parle par ailleurs. *(Rires. - « Mais si ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

On verra ! Veuillez poursuivre, monsieur Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Il est vrai, monsieur le président, que nous regretterons la façon dont vous présidez nos débats. Vous avez fait un autre choix, c'est votre affaire. D'autres vous succéderont et il ne manque d'ailleurs pas de bons candidats. J'en connais même dans ma région *(Rires)* et je suis tout à fait certain qu'ils se montreront dignes de cette tâche, si jamais elle leur échoit !

Plus sérieusement, nous sommes à un moment, chacun en convient, où nous avons intérêt à donner de l'Assemblée nationale une meilleure image que celle qu'elle a injustement dans l'opinion. De ce point de vue, deux éléments sont liés : la présidence de l'Assemblée et le débat sur l'audiovisuel.

Sur ce dernier sujet, permettez à l'ancien journaliste de télévision que je suis - c'est un point que j'ai en commun avec Dominique Baudis - de se sentir peut-être un peu plus concerné que d'autres. J'ai dû quitter T.F.1 dans des circonstances tout à fait pénibles. Le président d'alors s'appelait M. Jacques Boutet, devenu depuis président du C.S.A. Je crois bon de rappeler cet épisode parce que, à l'époque, je peux vous assurer que ce n'était pas toujours simple. Il paraît que les choses ont beaucoup changé. J'en doute, en voyant ce qui est en train de se passer. *(« Très juste ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Permettez-moi de vous le dire, messieurs les socialistes, mais vous n'avez pas de leçons à donner. Je ne sais ce qui s'est passé à la télévision avant 1981-1982, mais cette période-là, je l'ai vécue et il y aurait des romans à écrire sur elle ! Là vous avez fait très fort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - « Le Figaro ! Le Figaro ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît ! M. Vasseur va achever son rappel au règlement.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, je regrette d'avoir à répondre sur ce ton, mais quand on a vécu une période douloureuse dans sa vie - et, croyez-moi, cela a été le cas pour moi - on ne se laisse pas interpellé de cette façon.

Plusieurs députés du groupe socialiste. *Le Figaro ! Le Figaro !*

M. Philippe Vasseur. Heureusement qu'il y avait dans la presse écrite des journaux libres pour accueillir les journalistes mis à la porte de la télévision ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Avec un peu plus de sérénité, monsieur le président...

M. le président. Oui !

M. Philippe Vasseur. ... je voudrais indiquer que personne ne comprendrait qu'au moment où il y a une chaîne que l'on abat, nous ne nous saisissons pas de la grave question de La Cinq. Ce n'est pas seulement La Cinq qui est menacée aujourd'hui : d'autres chaînes dans le paysage audiovisuel français sont en difficulté ! Nous nous réunissons en session extraordinaire pour examiner des textes qui auraient pu attendre quelques semaines. Mais la situation de l'audiovisuel français ne peut pas attendre quelques semaines, ni même quelques jours. Il serait important, et ce serait grandir le Parlement, d'obtenir du Gouvernement qu'il inscrive à l'ordre du jour un véritable débat permettant aux chaînes de télévision de vivre et de survivre. Nous savons très bien que si les chaînes sont en difficulté, c'est parce qu'elles sont les victimes d'une réglementation complètement inadaptée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jean-Pierre Michel. Le ministre de l'information !

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, les Français ont appris avec stupeur, à la veille du 1^{er} janvier, le licenciement de centaines de journalistes et de techniciens de La Cinq. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. Oh non ! Pas vous !

M. Jacques Baumel. La première des choses que nous devons faire est d'affirmer notre solidarité avec ces professionnels victimes d'une situation injuste qu'ils n'ont pas méritée.

M. François Loncle. Pas vous, monsieur Baumel ! Taisez-vous !

M. Jacques Baumel. Il est exceptionnel, en Europe, que nous assistions au dépôt de bilan d'une chaîne - c'est même la première fois ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Guy Bêche. C'est le ministre de l'information qui parle !

M. Jacques Baumel. Cela doit nous faire réfléchir. C'est pourquoi dans la sérénité, nous devrions être unanimes, ou presque,...

M. Guy Bêche. Censeur !

M. Jacques Baumel. ... à demander à M. le ministre des relations avec le Parlement (« Censeur ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. le président. Un peu de calme, s'il vous plaît !

M. François Loncle. Mais enfin, pas lui ! Ce n'est pas possible ! Il n'a pas le droit de parler comme ça !

M. Jacques Baumel. ... d'intervenir auprès de l'exécutif pour que cette session extraordinaire ne se déroule pas sans un débat sur cette question.

Au-delà de la fin d'une chaîne, c'est tout le problème de l'audiovisuel français, privé ou public, qui est posé,...

M. François Loncle. Pas vous, monsieur Baumel !

M. Jacques Baumel. ... tout le monde le sait, même ceux qui m'interpellent !

M. Alfred Recours. Censeur !

M. Jacques Baumel. Nous savons très bien que l'audiovisuel français est dans une situation grave. Ce n'est donc pas la peine de s'agiter à ce sujet. Nous devons tous ensemble demander aux acteurs du P.A.F., aux professionnels, actuels ou passés, à tous les responsables de se réunir avec nous pour étudier les solutions qui s'imposent.

M. François Loncle. Vous n'êtes pas qualifié pour cela !

M. Jacques Baumel. C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de M. Poperen pour qu'il essaie d'obtenir de l'exécutif l'inscription d'un débat de fond que le Gouvernement a promis pour un temps plus éloigné mais qui doit se dérouler au cours de cette session extraordinaire. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les millions de téléspectateurs français, les professionnels, les journalistes licenciés ne comprendraient pas que la représentation nationale siège pendant quinze jours sans aborder

ce problème essentiel pour le pluralisme de la communication. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Robert-André Vivien. Il est d'accord avec nous !

M. Georges Hage. Monsieur le président, mes chers collègues, nul n'ignore le trouble apporté dans le paysage audiovisuel français et dans son microcosme...

M. Francis Delattre. L'Humanité ?

M. Georges Hage. ... par les difficultés financières de La Cinq. Ce microcosme, ce sont les journalistes, les réalisateurs, tous ceux qui risquent de perdre leur emploi et de voir compromise la réalisation de leur vocation.

M. Arnaud Lepercq. Et les téléspectateurs ?

M. Georges Hage. Si je pose le problème de La Cinq, ce n'est pas parce que nous n'avions pas prévu le sort qui lui était réservé par la privatisation. Même T.F. 1, dont nous avons reçu avec M. Lajoinie, président de notre groupe, le président, connaît des difficultés. Mais il s'agit pour nous non pas de discuter sur ce point, ni d'essayer de modifier encore les quotas de diffusion d'œuvres françaises, ni même d'introduire une seconde coupure publicitaire mais de chercher pour La Cinq une solution qui passe par une sorte de reprise de ses problèmes par le service public de l'audiovisuel.

Nous avons aimé la formule de Mme Tasca qui proposait que le service public de l'audiovisuel devienne un « pôle de référence » pour tout l'audiovisuel, qu'il soit non seulement une base de promotion culturelle mais encore un instrument de dissuasion contre le mauvais goût culturel à la télévision.

Nous souhaitons donc que le service public s'intéresse particulièrement aux problèmes de La Cinq et que s'ouvre au cours de cette session un débat sur l'audiovisuel. On nous a objecté lors de la conférence des présidents que l'ordre du jour de cette session extraordinaire relevait d'un décret dépendant de la seule volonté présidentielle. Mais si l'Assemblée siègeait quasiment toute l'année, elle pourrait en toutes circonstances se saisir de tous les problèmes préoccupant la vie nationale, et elle aurait pu se saisir de celui-ci.

Monsieur le président Fabius, je ne sais s'il existe d'intermédiaire plus qualifié que vous pour présenter à M. le Président de la République notre requête de voir inscrit à cette session extraordinaire un débat sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Francis Delattre. Il va le faire !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mes collègues de l'opposition qui se sont successivement exprimés ont, je crois, très bien analysé la situation du système audiovisuel et, en particulier, les conséquences de la crise de La Cinq.

Pour ma part, je voudrais simplement poser quelques questions, à la fois à vous-même, aujourd'hui en tant que président de l'Assemblée nationale, et, dans quelques heures, en tant que premier secrétaire du principal parti de la majorité, et au Gouvernement.

Est-il humainement, moralement, politiquement possible...

Un député du groupe socialiste. Juridiquement possible...

M. Jacques Toubon. ... que, nous tous, Parlement et Gouvernement, assistions indifférents, impuissants à la mort programmée de la cinquième chaîne ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pouvons-nous laisser disparaître sans rien dire, sans rien faire, ces centaines d'emplois ainsi que ce ton, cette originalité, cette nouveauté dans le paysage audiovisuel que La Cinq a apportés ?

Monsieur le président, est-il admissible que l'Assemblée nationale et le Sénat soient convoqués par le Président de la République sans que le problème soit inscrit à l'ordre du jour ?

Monsieur le ministre, est-il admissible que le Gouvernement ne fasse rien et que l'on n'entende sur le sujet qu'une petite phrase méprisante du Président de la République ?

Est-il possible que le Conseil supérieur de l'audiovisuel se contente de tenir une réunion de style notarial, comme pour l'ouverture du testament d'un *de cujus*, avec les anciens opérateurs, et qu'il ne fasse rien ? Quelle est la mission qui lui a été donnée par la loi de 1989, si ce n'est d'être le régulateur, c'est-à-dire, aussi, le protecteur de l'audiovisuel dans ce pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il ne nous est pas possible, en tant que citoyens, de laisser faire cela sans rien dire et sans rien faire. C'est là-dessus que nous voulons conclure le débat, cet après-midi : si nous ne le faisons pas, nous serions de bien piètres citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et l'Union du centre.*)

M. François Loncle. Vous ne nous avez pas parlé des dirigeants de La Cinq !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur le même sujet. Vous avez eu l'extrême amabilité de nous donner la parole durant près d'une heure pour que nous nous exprimions et pour que vous fassiez part au Gouvernement de notre inquiétude quant à l'avenir du paysage audiovisuel, en particulier de la cinquième chaîne de télévision.

Vous savez comme nous, et je crois que vous vous êtes exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet, que chaque fois que disparaît un organe de presse, une chaîne de télévision, c'est un peu la démocratie qui s'étirole.

Nous sommes tous attachés au maintien des organes d'expression, qu'ils soient télévisuels, radiodiffusés ou qu'ils relèvent de la presse écrite. Il est donc très compréhensible que vous ayez accepté, aujourd'hui, dans un esprit d'ouverture, de nous donner la parole. Mais il vous faut aller plus loin et, compte tenu de vos relations tout à fait particulières avec M. le Président de la République, vous saurez le convaincre : il est indispensable que, lors de cette session extraordinaire, puisse être organisé un vrai débat, dépassant cinquante ou soixante minutes, et que soient prises les mesures, j'allais dire législatives, qui s'imposent pour qu'effectivement, en France, soit protégé le pluralisme d'expression...

Un député du groupe socialiste. On ne vous a pas attendu pour cela !

M. Charles Millon. ... et que soit offerte à toute chaîne de télévision la possibilité de trouver des modes et des moyens de vivre et de survivre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean Popereu, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je reprendrai très brièvement l'essentiel du propos que vous avez bien voulu rappeler et que je tenais, voilà environ une heure, en conférence des présidents.

M. Francis Delattre. Ne dégagez pas en touche !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Attendez ! J'ai dit notamment que j'avais entendu les propos d'un certain nombre de parlementaires.

M. Louis de Broissia. Aucun socialiste !

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'ai d'ailleurs la conviction que ceux qui n'ont pas jugé bon de s'exprimer dans ce qui est maintenant devenu quasiment un débat, même si la question n'est pas à l'ordre du jour, ont leur point de vue sur le sujet.

M. Jacques Toubon. Qui, mais...

M. Francis Delattre. Donnez le votre !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Donc, faisant part de ce qui s'est dit ici à l'ouverture de session extraordinaire, j'indiquerai au Gouvernement qu'il y a la matière à réfléchir.

Mais s'agissant de cette session, dont l'ordre du jour a été fixé, vous le savez bien...

M. Jean-Yves Chamard. Il peut être modifié !

M. Pierre Mazeaud. Il suffit d'un décret !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je n'ai pas dit qu'il serait modifié, j'ai dit que j'indiquerai ce qui s'était dit ici.

M. Jean-Yves Chamard. Je vous entends.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je ne peux pas vous en dire plus, et vous le savez très bien.

Cette session extraordinaire a un objet bien précis et très important du point de vue de la marche de nos travaux, de ce que nous faisons ensemble,...

M. Francis Delattre. Langue de bois !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... Gouvernement et parlementaires. Il s'agit de « dégager » l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... qui comprendra des textes très importants (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Francis Delattre. Langue de bois !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... avec notamment l'achèvement de l'examen...

M. Patrick Balkany. On parle de La Cinq !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... et l'adoption de l'ensemble de la réforme du code pénal, ce qui n'est pas rien...

M. Jacques Toubon. Ça, pour La Cinq, c'est essentiel !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... ainsi que l'examen des accords de Maastricht. Je ne cite que ces deux points très importants. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Il convenait de faire en sorte que la future session ordinaire fût déchargée de l'examen en dernière lecture ou nouvelle lecture, mais si possible en dernière lecture,...

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... d'un certain nombre de textes très importants, qui ont connu une lecture dans l'une ou l'autre assemblée, parfois dans les deux assemblées.

M. Patrick Balkany. Vous démontrez une fois de plus que vous n'êtes pas sérieux et que vous vous foutez du problème ! Vous vous foutez de La Cinq !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Quand M. Balkany aura cessé son obstruction, je parlerai.

M. Patrick Balkany. Vous avez assassiné La Cinq !

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît. Monsieur le ministre, vous avez la parole et vous seul.

M. Balkany va se calmer.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je ne veux vraiment pas polémiquer, avec M. Balkany notamment.

M. Patrick Balkany. Si c'est pour nous parler de la session ordinaire, vous auriez mieux fait de rester assis !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Donc, s'il est nécessaire je dis bien : s'il est nécessaire et vous le savez tous ici aussi bien que moi qui m'exprime au nom du Gouvernement, il conviendra qu'un nouveau décret donne un contenu nouveau à l'ordre du jour.

M. Jean-Yves Chamard. Voilà ! Très bien !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Nous en sommes là !

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons le temps !

M. Jacques Toubon. Avant le 16 janvier, il n'y a plus rien à l'ordre du jour !

M. Robert-André Vivien. Mais le groupe socialiste est contre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Néanmoins, je suis un peu obligé de considérer tout ce qui vient d'être dit. M. Millon lui-même n'a-t-il pas remercié le président de l'Assemblée nationale d'avoir permis ce débat ?

M. Patrick Devèdjian et M. Louis de Broissia. Ce n'est pas un débat !

M. Jacques Baumel. Ce ne sont que des rappels au règlement !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Disons ce mini-débat !

A ce propos, je tiens à le souligner tranquillement et avec sérénité, même s'il y a eu beaucoup d'enflure de ton et si c'est là un jeu facile auquel chacun peut toujours s'adonner...

M. Franck Borotra. L'enflure, ce n'est pas chez nous !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... il n'est pas permis de laisser penser qu'il y aurait, vis-à-vis de la situation de cette chaîne, indifférence sur les bancs de la majorité - mais, au besoin, la majorité s'en défendra elle-même...

M. Robert-André Vivien. Elle se tait !

M. Jacques Toubon. Nous n'avons fait que rapporter la réalité objective !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... et, en tout cas, de la part du Gouvernement. Je trouve d'ailleurs singulier que, depuis le début de cette affaire qui concerne une chaîne du secteur privé, on désigne comme responsable numéro un le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Franck Borotra. C'est pourtant l'opinion de vos amis !

M. Philippe Vasseur. Ce n'est pas le Gouvernement, c'est la législation qui est en cause !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Du reste, vous adressant tout à l'heure au Gouvernement, vous parlez du C.S.A., c'est-à-dire, vous le savez, d'un organisme indépendant du pouvoir exécutif. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Toubon. Mon œil !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Dès lors, je souhaite que personne ici ne se saisisse d'une situation difficile, douloureuse, et j'ai compris le sentiment que vous exprimiez, monsieur Vasseur, pour essayer de laisser penser que des gens, ici, seraient indifférents et au sort des conditions de la liberté d'expression, c'est-à-dire du pluralisme, et au sort des journalistes concernés...

M. Jacques Toubon. C'est pourtant vrai !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... qui sont assurés de la solidarité de toute la représentation nationale et du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie Française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, à qui je demande d'être bref.

M. Jean-Jack Queyranne. Nous avons assisté, par le biais des rappels au règlement, à l'instauration d'un débat. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Mais si, messieurs ! Et quelle hypocrisie dans ce débat !

M. Jacques Baumel. C'est vous, les hypocrites !

M. Jean-Jack Queyranne. Aux bons Samaritains qui se sont levés sur ces bancs, à M. Vivien, à M. Toubon, je rappellerai en effet que nous avons voté, il y a quelques jours, une loi qui vise justement à assouplir la réglementation de l'audiovisuel.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. Robert-André Vivien. Vous n'étiez même pas là, monsieur Queyranne !

M. Jean-Jack Queyranne. Cette loi, monsieur Vivien, est aujourd'hui soumise au Conseil constitutionnel. Et par la faute de qui ? Des parlementaires du R.P.R. qui interdisent ainsi qu'elle s'applique aujourd'hui, notamment à La Cinq. Vraiment, quelle hypocrisie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Baumel, vous avez parlé doctement de l'audiovisuel. Auriez-vous oublié que vous étiez ministre de l'information dans les années 60, à l'époque où la censure régnait à l'O.R.T.F. ? (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est nous qui avons libéré l'audiovisuel. Vous n'avez donc pas le droit de tenir de tels propos !

M. Jacques Baumel. C'est une mise en cause personnelle ! Je demande à répondre, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Queyranne, autorisez-vous M. Baumel à vous interrompre ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Non, monsieur le président ! Nous l'avons déjà entendu tout à l'heure. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Louis de Broissia. Quelle intolérance !

M. le président. M. Queyranne garde donc la parole, mes chers collègues, c'est le règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Faut-il rappeler aussi que c'est M. Léotard, aujourd'hui bien silencieux, qui a proposé à cette assemblée, en 1986, de privatiser TF1 ? Oui, il faut le rappeler, car c'est de là que provient l'ensemble des problèmes que vivent actuellement les chaînes de télévision ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*) Oui, ce rappel doit être fait pour que les responsabilités soient clairement établies.

M. Jacques Baumel. Mais vous me refusez la parole ! Voilà comment vous respectez la liberté d'expression !

M. Jean-Jack Queyranne. Asseyez-vous, monsieur Baumel, et cessez de vous exciter !

Les responsabilités sont donc clairement établies.

M. Louis de Broissia et M. Bernard Debré. C'est vous qui êtes responsables !

M. Jean-Jack Queyranne. Aujourd'hui, existe le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Sa mission - je l'ai dit il y a quelques semaines - est de jouer un rôle actif dans le domaine de l'audiovisuel.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je demande !

M. Jean-Jack Queyranne. Il lui incombe de rechercher des solutions, permettant la poursuite de la chaîne, en fonction, précisément, de la réglementation en vigueur. Pour les salariés de La Cinq, pour les téléspectateurs, pour les collectivités locales aussi, qui ont souvent investi dans l'installation des émetteurs, nous souhaitons qu'une solution puisse être dégagée.

Mais cette solution doit d'abord être économique.

M. Bernard Debré. Non, législative !

M. Jean-Jack Queyranne. Alors que le repreneur, la société Hachette, connaissait parfaitement, en 1989, la réglementation en vigueur, vous ne pouvez accuser ni le Gouvernement ni les pouvoirs publics de la responsabilité d'un échec économique qui est d'abord imputable à ceux qui administraient La Cinq.

M. Jean-Yves Chamard. Et le milliard donné à la Deux et à la Trois ?

M. Jean-Jack Queyranne. Ce rappel étant fait, le débat, comme l'a dit M. Poperen, viendra en son temps, une fois que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'administrateur

judiciaire de La Cinq auront fait leur travail, ce qui est bien normal en droit français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous avons appris hier soir que les forces de police étaient intervenues pour faire évacuer les infirmières *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, qui manifestent depuis des semaines devant le ministère de la santé.

Or, monsieur le président, le mouvement des infirmières est démocratique. Elles exigent l'ouverture de réelles négociations sur leurs salaires et leurs effectifs, considérant que les accords auxquels se réfère le Gouvernement ne répondent ni à leurs revendications ni aux besoins de la population en matière de santé.

Il est bien que le Gouvernement reconnaisse aux infirmières des qualités telles que le dévouement ; il serait mieux qu'il réponde à leurs revendications.

En tout état de cause, il est scandaleux qu'aux demandes de négociations on réponde par l'envoi des forces de police ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Calmat. Ce qui est scandaleux, c'est vos propos !

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le président, je voudrais, après mon collègue et ami André Lajoinie, qui s'en est ouvert à Mme le Premier ministre dans un courrier datant du 24 décembre dernier, revenir sur le problème important des délocalisations. Nous souhaitons que, dans le cadre de la session extraordinaire, ce problème, qui touche des milliers de travailleurs, de familles et de jeunes, puisse être débattu avec force et aussi longtemps qu'il convient.

M. Alain Calmat. Si vous ne voulez pas de l'O.N.F. à Bourges, dites-le !

M. Fabien Thiémé. Il est nécessaire de rappeler que les décisions gouvernementales à ce sujet ont été prises sans aucune concertation réelle avec les salariés concernés. Découlant du comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le 7 novembre dernier, elles ont été arrêtées sans qu'il soit tenu aucun compte des graves conséquences qu'elles vont engendrer pour les travailleurs et les familles.

M. Alain Calmat. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Fabien Thiémé. Le peuple a déjà largement fait les frais de la politique de crise qui se poursuit et payé très cher l'intégration européenne. Il ne saurait accepter aujourd'hui de déréglementer au passage la fonction publique.

N'ayant pas reçu de réponse à la demande qu'il a formulée, le groupe communiste la réitère pour qu'un débat à ce sujet puisse avoir lieu durant la session extraordinaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Calmat. Le double langage à Bourges et à l'Assemblée, cela ne marche plus !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 48, censé déterminer l'ordre du jour de notre assemblée. Nous avons beaucoup parlé de l'avenir d'une chaîne de télévision.

M. Jacques Baumel. De sa mort !

M. Edmond Alphandéry. Mais un autre dossier, au moins aussi grave et aussi urgent, concerne tous les Français et mériterait que lui soit consacré un débat lors de cette session extraordinaire : il s'agit de l'avenir de la sécurité sociale.

Je suis, chacun le sait, membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. A ce titre, j'ai reçu du directeur général la note que je vous lis :

« A la demande du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, la Caisse des dépôts et consignations consentira à l'A.C.O.S.S. », c'est-à-dire l'agence qui gère la trésorerie de tous les organismes de sécurité sociale, « un concours supplémentaire exceptionnel limité à la période du 23 décembre 1991 au 6 janvier 1992 et dont le montant ne dépassera pas » - tenez-vous bien ! - « 15 milliards de francs ».

M. Jean Auroux. Ce n'est pas la première fois !

M. Edmond Alphandéry. Je vais vous répondre, monsieur le président Auroux.

Cette note se termine ainsi : le montant de ce concours exceptionnel « reste en dehors du cadre des avances que la Caisse des dépôts et consignations est habilitée à consentir à cet organisme en vertu de la convention du 18 juin 1990 ».

Or, chacun sait que les comptes de la sécurité sociale, déjà déficitaires en 1990, le sont encore plus pour l'année 1991 qui vient de s'achever. Selon certains, une trentaine de milliards de francs manqueraient pour l'ensemble de la trésorerie.

Il est impossible de continuer longtemps sur cette voie. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, il est important que vous transmettiez au Premier ministre notre souhait de voir organiser dans cette assemblée un débat sur l'avenir de la sécurité sociale, sur son financement et sur la façon dont le Gouvernement envisage de faire face à une situation aussi difficile. Il y a urgence. C'est pourquoi je souhaite que ce débat ait lieu durant la session extraordinaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, après ces nombreux rappels au règlement, je vais maintenant suspendre la séance.

M. Jacques Toubon. Je souhaite m'exprimer encore, monsieur le président. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Vous êtes déjà intervenu, monsieur Toubon. C'est sur le même sujet ?

M. Jacques Toubon. J'insiste, monsieur le président.

M. le président. Bon, mais ce n'est pas raisonnable...

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je pensais que la réponse du ministre avait couronné l'ensemble des rappels au règlement sur l'audiovisuel. Or M. Queyranne, député socialiste et porte-parole de son parti pour quelques heures encore, est revenu sur cette question. Comme il a proféré trois contrevérités manifestes et qu'il s'agit d'information, je vous demande de m'autoriser à les rectifier par un nouveau rappel au règlement.

Premièrement, contrairement à ce qu'il a dit, ce n'est pas l'assouplissement des quotas, voté à la fin de l'année dernière, qui peut résoudre les problèmes de la Cinq. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Gouzes. C'est vous qui le dites !

M. Jacques Toubon. D'ailleurs, le président de la Cinq l'a reconnu lui-même dans un récent article publié par *Le Monde*.

Deuxièmement, j'ai été extraordinairement frappé de voir qu'un groupe et le gouvernement qu'il soutient, qui ont toujours, en matière de télévision, et en particulier de télévision privée, insisté d'abord sur les contraintes, les réglementations et ce qu'on appelle le « mieux-disant culturel », s'aperçoivent enfin aujourd'hui - divine surprise, chemin de Damas trop tardif ! - que le problème est d'abord économique. Mais le dire au moment où la Cinq est en train de mourir, après avoir soutenu, il y a trois ans, que le problème était culturel, c'est une turpitude et une hypocrisie épouvantable de la part des socialistes ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Troisièmement, enfin, je me permettrai de dire à nos collègues socialistes et au gouvernement qu'ils soutiennent qu'ils ont quand même un tout petit peu plus d'influence que nous sur le C.S.A. pour que celui-ci joue un rôle actif dans cette affaire. Ce que j'ai demandé à M. Poperen et à M. Nallet, c'est que le Gouvernement fasse le nécessaire pour que le Conseil supérieur de l'audiovisuel « se bouge les fesses » et ne reste pas assis sur cette réglementation qui a tué la Cinq ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les rappels au règlement.

L'ordre du jour prévoit la discussion en deuxième lecture, du projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. Avant l'ouverture de cette discussion, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (nos 2529, 2534).

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, suppléant M. Alain Fort, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la rentrée parlementaire coïncide avec la rentrée judiciaire, ce qui n'est guère courant, et le premier texte inscrit à l'ordre du jour de cette session extraordinaire concerne le statut de la magistrature. Même s'il est modeste, ce texte contribuera à parfaire le fonctionnement de la justice au travers de ceux qui la rendent.

En première lecture, nous avons approuvé les grandes lignes du projet de loi présenté par le Gouvernement. Nous lui avons apporté plusieurs améliorations, en renforçant l'indépendance des magistrats et en complétant les garanties qui leur sont offertes.

Le Sénat a examiné ce texte en première lecture à la fin de la session ordinaire. Il en a approuvé les grandes lignes. Cependant, il a introduit plusieurs modifications substantielles, à l'initiative, notamment, de son rapporteur, fin spécialiste du statut de la magistrature, puisqu'il a été, avant d'être sénateur, directeur des services judiciaires et secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature.

Quoi qu'il en soit, je vous proposerai, mes chers collègues, au nom de la commission des lois et suppléant ici son rapporteur M. Alain Fort, de suivre le Sénat sur certaines des modifications qu'il a apportées. Trois points importants de clivage n'en séparent pas moins l'Assemblée nationale et le Sénat : mais je ne désespère pas qu'une prochaine commission mixte paritaire nous mette d'accord sur ces trois points.

Le premier de ces points concerne le déroulement de la carrière des magistrats et les garanties qui leur sont offertes. Le Sénat a proposé de supprimer les groupes à l'intérieur des grades. Je ne m'appesantirai pas sur cette question un peu technique. Je vous proposerai, au nom de la commission des lois, de revenir au projet gouvernemental. Et la commission mixte paritaire sera sans doute l'occasion de définir une troisième voie qu'un amendement de Mme Catala va peut-être suggérer au cours des débats.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant. Le Sénat a par ailleurs supprimé la disposition prévue par le projet qui rendait nécessaire l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature aux propositions de nominations faites par le garde des sceaux. Je vous propose de rétablir cet avis conforme qui constitue une meilleure garantie de l'indépendance des magistrats.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant. Le deuxième point de clivage entre l'Assemblée nationale et le Sénat concerne le statut du Parquet.

Fort curieusement, le Sénat - comme l'Assemblée nationale - a affirmé qu'il était partisan du statut actuel, c'est-à-dire de la subordination hiérarchique du Parquet. Mais il a pris toute une série de dispositions qui vont finalement à l'encontre de cette affirmation de principe. Je pense notamment à un élément important, la composition de la commission consultative du Parquet. Son introduction dans le projet constituait une avancée dans le statut des membres du Parquet et une garantie pour ces derniers. Le Sénat a proposé d'instituer une sorte de Conseil supérieur de la magistrature debout. Pour ma part, je vous proposerai de revenir au texte que nous avons voté en première lecture...

M. Gérard Gouzas, président de la commission. Ce sera plus sage !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant. ... et donc à la composition paritaire d'une commission consultative du Parquet.

Le troisième point de clivage concerne le problème du détachement de certains hauts fonctionnaires dans les fonctions de magistrats. Cette question avait donné lieu en première lecture à un débat intéressant et important, d'ordre constitutionnel. Notre collègue Pierre Mazeaud avait d'ailleurs fait porter son exception d'irrecevabilité sur ce point.

Au cours des débats, notre collègue Jean-Jacques Hyst avait proposé de surmonter la difficulté en déposant un amendement limitant ce détachement aux fonctionnaires qui ont déjà un statut garantissant leur indépendance, à savoir les membres de l'Université et les magistrats administratifs - ceux des cours régionales des comptes et ceux des tribunaux administratifs.

C'était une solution. Le Sénat en propose une autre. Il estime que le véritable problème n'est pas tellement de faire rentrer dans la magistrature, pour un certain temps, des hauts fonctionnaires, mais plutôt ce que feront ces fonctionnaires lorsqu'ils retrouveront leur corps d'origine. Peut-être auront-ils la volonté de s'assurer une sortie honorable dans leur corps d'origine. Par conséquent, leur indépendance d'esprit et leur liberté d'action risquent d'être entravées par ces idées de carrière future. Le Sénat propose donc de confier le problème de la réintégration dans leur corps d'origine de ces fonctionnaires détachés à une commission indépendante présidée par le vice-président du Conseil d'Etat - commission qu'il nous propose de constituer.

Je vous suggère de nous en tenir à cette seconde solution d'origine sénatoriale, qui a été complétée en commission des lois par un amendement de notre collègue Jean-Jacques Hyst, tendant à inscrire dans le texte même du projet de loi la composition de cette commission.

Compte tenu de ces indications la commission des lois vous propose d'adopter ce texte en deuxième lecture. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi organique relatif au statut des magistrats revient en deuxième lecture devant votre assemblée. Le texte que vous allez examiner maintenant a été adopté par le Sénat à une très large majorité, à l'issue d'un débat qui fut toujours de qualité.

Comme vient de le faire votre rapporteur, on peut d'ores et déjà souligner qu'un grand nombre des dispositions de ce projet de loi ont été votées dans les mêmes termes par les deux assemblées. Je m'en félicite.

Je note, bien sûr, que quelques points n'ont pas pu donner lieu à une pareille convergence entre les deux assemblées. C'est donc essentiellement à leur sujet - comme l'a fait votre rapporteur - que je voudrais maintenant m'exprimer.

Pour partie, ces différences tiennent à des améliorations que le Sénat est parvenu à apporter au texte qui résultait de vos propres travaux.

C'est ainsi, par exemple, que le dispositif imaginé par les sénateurs à propos du maintien en activité des magistrats des cours d'appel et des tribunaux réalise un compromis très

ingénieux entre le souci qui était le vôtre de voir ce maintien en activité s'adapter aux besoins du service et la nécessité de demeurer dans un cadre constitutionnel - ce qui doit exclure un mécanisme tel que celui que vous aviez retenu en première lecture. Ce mécanisme, en effet, aurait laissé au pouvoir exécutif le soin de choisir entre ceux des magistrats qui demeurent en activité et ceux qui n'y demeurent pas.

Le régime mis au point par le Sénat, qui s'inspire de celui que prévoit déjà le statut des magistrats pour les conseillers référendaires à l'issue de leurs dix années de fonctions à la Cour de cassation, répond, à mon avis, à ces deux exigences.

De même, il me semble qu'en fixant au quart des nominations au second grade la proportion des intégrations directes par rapport à l'ensemble des recrutements, le Sénat a fait œuvre utile et a affirmé sa volonté d'aller dans le sens d'une plus grande ouverture de la magistrature, sans pour autant négliger l'exigence de compétence.

Mais j'ai le sentiment que c'est peut-être à propos du détachement judiciaire que le progrès le plus important et le plus intéressant a été marqué.

M. Pierre Mazeaud. Progrès encore insuffisant !

M. le garde des sceaux. Le Sénat, en effet, est allé jusqu'au bout de l'analyse qu'avaient développée plusieurs d'entre vous - M. Mazeaud, mais aussi M. Hiest - au sujet de la faille que constituait, du point de vue de l'indépendance de la justice, le retour du fonctionnaire détaché dans son administration d'origine.

En quelque sorte, le Sénat a prolongé le raisonnement de M. Hiest, qui avait estimé que, là où les conditions de réaffectation relèvent de mécanismes statutaires excluant clairement l'intervention du pouvoir exécutif, l'indépendance ne pouvait plus se trouver menacée. Mais, alors que l'Assemblée nationale s'en était tenue, dans un premier temps, à une conception « statique » des garanties lors de la réaffectation dans l'administration et avait donc limité le détachement judiciaire aux seuls membres de corps dont les statuts propres aménagent déjà de telles garanties, le Sénat a défini un mécanisme de réaffectation *sui generis* comportant des garanties équivalentes à celles des quelques statuts que je viens de rappeler, et dont nous avons longuement débattu ici.

Ce faisant, le Sénat a ouvert la voie à un élargissement du champ d'application du détachement judiciaire, qu'il n'y a plus lieu, si on le suit, de réserver strictement aux membres de corps statutairement indépendants. Ce ne sont plus des garanties préexistantes, comme vous l'aviez recherché, qui délimitent le champ de détachement, mais, au contraire, c'est le détachement lui-même qui dans l'esprit du texte du Sénat déclenche l'application de garanties d'indépendance au moment de la réaffectation, quel que soit le corps d'origine du détaché. Dès lors, il n'y aurait donc aucune raison de limiter le nombre des corps concernés par ce détachement.

La discussion parlementaire a permis à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, de parvenir sur ce point à un texte beaucoup plus équilibré que le projet gouvernemental. Il préserve à la fois l'idée d'ouverture à des compétences diversifiées, certainement bénéfique pour la justice et les justiciables et l'exigence d'indépendance, que vous aviez si fortement soulignées, au service de ces mêmes justiciables.

En revanche d'autres aspects du texte adopté par le Sénat me paraissent plus discutables et conduisent le Gouvernement à exprimer à leur propos des réserves, voire une opposition ferme.

J'observe, d'abord, que tout en proclamant un attachement inébranlable à la subordination hiérarchique du parquet, le rapporteur du projet devant le Sénat, M. Haenel, a incité ses collègues à « énerver », au sens littéral du verbe, c'est-à-dire à enlever les nerfs de cette subordination hiérarchique, en soumettant à la procédure de transparence ainsi qu'à la consultation de la commission consultative du parquet les projets de nomination des procureurs généraux des cours d'appel. Je rejoins, sur ce point, les observations de votre rapporteur.

Dans le même sens, le Sénat a modifié considérablement la composition de la commission consultative du parquet en abandonnant la conception pantaire qui avait présidé au projet du Gouvernement et qui semblait la seule de nature à permettre la préservation de la subordination hiérarchique du Parquet.

Je dois donc indiquer que le Gouvernement ne peut que marquer sa volonté de voir maintenue la subordination hiérarchique du parquet au garde des sceaux, membre d'un gouvernement responsable devant les élus de la nation de l'exercice de l'action publique. Aussi, le Gouvernement ne peut-il admettre que la procédure de nomination des procureurs généraux, hauts magistrats du parquet dans lesquels s'incarne en tout premier lieu cette relation hiérarchique, soit assortie de mécanismes qui, en définitive, aboutiraient à ce que cette subordination soit niée.

La même analyse vaut d'ailleurs quant à la composition de la commission consultative du parquet. C'est donc elle qui dictera l'attitude du Gouvernement lors de la discussion des articles.

Un autre point du texte adopté par les sénateurs fait difficulté : celui qui concerne le déroulement de la carrière des magistrats. Il a donné lieu, de la part du Sénat, à l'adoption de dispositions qui introduisent des bouleversements considérables dont le principe est sans doute discutable, mais dont les conséquences pour les magistrats sont loin d'être favorables.

Ainsi, la suppression des groupes à l'intérieur des deux grades aurait pour conséquence inéluctable, à crédits budgétaires constants, de ralentir la progression dans les nouvelles échelles indiciaires homogènes de chaque grade. De plus, la suppression des groupes du premier grade interviendrait à l'intérieur d'un niveau hiérarchique où les fonctions sont très diversifiées. Or l'existence de deux groupes de fonctions au premier grade recouvre la distinction suivant les responsabilités exercées. Un avancement linéaire au sein de ce grade n'apparaît donc en lui-même nullement justifié.

Il en va de même en ce qui concerne le mécanisme de bonification d'ancienneté dont le Sénat a entendu assortir l'exercice de fonctions lorsqu'il est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude. En effet, l'instauration de bonifications d'ancienneté au profit de certains membres d'un corps porte atteinte, je tiens à le souligner, au principe constitutionnel d'égalité dans le déroulement des carrières, dès lors qu'elle ne repose pas sur des considérations ou des justifications objectives.

Or le texte adopté par le Sénat ne prévoit aucune justification aux bonifications d'ancienneté qu'il institue. Il va même jusqu'à déléguer au pouvoir réglementaire la détermination du champ de ces bonifications. Je crois que ce mécanisme est également inconstitutionnel.

Le Gouvernement est, dans le cadre de son projet de passage à l'ancienneté du premier au second groupe du second grade, favorable à ce que l'accès aux fonctions de chef de juridiction et de vice-président soit subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude spéciale, mais sans qu'il soit pour autant nécessaire d'assortir l'exercice de ces fonctions d'une bonification d'ancienneté.

La création de ces listes d'aptitude spéciale relève normalement, dans de telles conditions, du décret.

Le Gouvernement demandera donc à l'Assemblée nationale, en ce qui concerne le déroulement de carrière, de revenir tout simplement au dispositif que vous aviez adopté en première lecture.

Je me réserve d'aborder un certain nombre d'autres points à l'occasion de l'examen des articles.

En conclusion, je veux saluer le travail accompli jusqu'à présent dans le cadre de la discussion parlementaire. Il me semble que le projet s'est enrichi progressivement grâce d'abord aux améliorations que l'Assemblée nationale avait apportées, puis à celles que le Sénat a ajoutées. D'autres adjonctions soulèvent des discussions, mais le débat pourra apporter des réponses.

Je souhaite donc que notre travail en commun se poursuive dans l'esprit dans lequel nous avons déjà débattu. Au stade où nous en sommes aujourd'hui, j'ai la conviction que, grâce à vous, la magistrature devrait disposer, dans quelques semaines, d'un statut modernisé, donnant davantage de garanties. Faisons, maintenant, en sorte de pouvoir nous en féliciter le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nicole Catala pour le groupe du R.P.R.

Mme Nicole Catala. Cette session extraordinaire ramène devant notre assemblée le projet de réforme du statut de la magistrature que nous avons examiné au mois de novembre. Je ne puis, en reprenant l'examen de ce texte, m'empêcher de souligner de nouveau combien les mesures que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, sont sans commune mesure avec la gravité de la crise que connaît l'institution judiciaire.

Ce projet, cela a déjà été souligné, est d'une envergure modeste. Il ne résoudra en rien les difficultés que connaît la magistrature et à la crise qu'elle traverse, d'autant que cette dernière a bien d'autres causes que des questions statutaires. Vous les connaissez d'ailleurs très bien.

Ces raisons sont d'abord d'ordre matériel. Il s'agit notamment de l'insuffisance des moyens dont dispose la magistrature. Nous l'avons vérifié tout récemment encore avec la grève des greffiers.

Il y a ensuite le discrédit moral dont souffre l'institution judiciaire, en raison du comportement suivi au cours des dernières années par la chancellerie, par vous-même, monsieur le garde des sceaux, ainsi que par votre prédécesseur. Ce comportement vous a amené à étouffer systématiquement les « affaires » qui ont empoisonné la vie publique depuis trois ans.

Pour atteindre cet objectif, vous avez mis en œuvre toutes les ressources de la procédure, tous les moyens d'action dont peut disposer un garde des sceaux, des instructions données au parquet jusqu'au désaisissement d'un juge d'instruction. Tout récemment, est intervenue une péripétie inédite, avec un décret du Premier ministre consacrant une sentence du Conseil d'Etat, pour mettre un terme à l'une des procédures engagées dans l'affaire *Urba* de Marseille.

Nous ne pouvons que déplorer ce discrédit moral, monsieur le garde des sceaux.

M. Michel Pezet. Puis-je vous interrompre, madame Catala.

M. le président. Madame Catala, autorisez-vous M. Pezet à vous interrompre ?

M. Nicole Catala. Je préférerais terminer, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie.

Mme Nicole Catala. J'ajoute, monsieur le garde des sceaux, que nous attendons de voir si, sur l'un au moins de ces dossiers, vous allez laisser la justice suivre normalement son cours. Je veux parler de celui qui a été ouvert par le procureur de la République de Marseille dans l'affaire de l'O.M.

Vous vous êtes prononcé plusieurs fois en faveur de l'idée que le garde des sceaux devrait donner des instructions écrites dans les affaires sensibles de cette nature. Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, de nous indiquer si de telles instructions ont été données par vous dans cette affaire et si c'est pour cette raison que, depuis le mois de juillet, aucune poursuite n'a été engagée contre les responsables de l'Olympique de Marseille.

En attendant votre réponse, j'en reviens au projet de réforme du statut de la magistrature.

Le texte que nous avons voté en première lecture a été assez sensiblement modifié par le Sénat. Il l'a d'abord été en ce qui concerne le recrutement des magistrats puisque, à propos du recrutement sur titres, le Sénat a réintroduit une disposition actuellement en vigueur qui permet de recruter sur titres des auditeurs de justice. Cela devrait permettre à des personnes comme les allocataires d'enseignement ou de recherche des facultés de droit d'intégrer directement l'école nationale de la magistrature, ce qui me paraît une excellente possibilité. Les intéressés constituent en effet un vivier, certes limité, mais de qualité, dont il serait regrettable de priver la magistrature.

Pour ce qui est de l'ouverture des fonctions judiciaires à des fonctionnaires non magistrats, le Sénat a jugé bon de revenir au texte du Gouvernement qui ouvre la possibilité de détachement judiciaire à tous les fonctionnaires issus de l'E.N.A. Cette solution ne nous avait pas paru satisfaisante en première lecture. Elle avait d'ailleurs donné lieu à une discussion assez vive.

Je ne reprends pas les arguments développés par mes collègues Pierre Mazeaud et Jacques Toubon, mais je rappelle que l'Assemblée avait adopté un texte garantissant véritablement l'indépendance des personnes attirées pour un temps vers une fonction judiciaire. Il limitait en effet l'accès à ces fonctions aux personnels des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes, aux professeurs et maîtres de conférences des universités. Or ces fonctionnaires sont indépendants du fait de leurs fonctions dans les corps d'origine et l'on ne saurait donc les soupçonner d'être préoccupés par quelque évolution de carrière ultérieure que ce soit.

Pour cette raison, je considère que la solution adoptée par l'Assemblée est très nettement préférable à celle du Sénat. Je vous proposerai donc d'y revenir. C'est à cette condition seulement que les justiciables seront assurés qu'aucune préoccupation de carrière, même lointaine, ne viendra habiter l'esprit de ceux qui rendront la justice au nom du peuple français.

S'agissant de la carrière des magistrats, le Sénat a voulu élargir le champ de la transparence. Nous n'y sommes pas hostiles. En revanche il a adopté, à propos de l'avancement, des dispositions qui ne recueillent pas entièrement notre adhésion. Il a en effet généralisé l'avancement à l'ancienneté aux deux grades du corps de la magistrature.

Je considère personnellement que, si l'avancement à l'ancienneté est une bonne méthode pour le second grade, il ne constituerait pas une solution heureuse pour le premier grade pour lequel il convient de maintenir un avancement au choix. Je souhaiterais donc que l'on revienne, en la matière, au texte original.

Il convient d'ailleurs d'examiner les conséquences qu'engendre un tel choix. En effet, si l'on admet que l'avancement procède exclusivement de l'ancienneté - ce qui devrait être admis pour le second grade - les carrières deviennent linéaires. De ce fait il n'y a plus lieu de maintenir deux groupes à l'intérieur de ce second grade. Il faut donc y supprimer cette séparation, qu'il est en revanche nécessaire de maintenir à l'intérieur du premier grade. J'ai déposé un amendement en ce sens et j'espère qu'il sera adopté par l'Assemblée.

Le dernier sujet que je veux évoquer est celui de la mobilité géographique des magistrats, dont le projet fait une condition de l'avancement.

En la matière le Sénat a introduit une exigence nouvelle, aux termes de laquelle la mobilité devrait s'effectuer non seulement dans deux juridictions différentes, mais dans le ressort de deux cours d'appel différentes, c'est-à-dire nécessairement en des lieux géographiques éloignés. Si cette disposition était adoptée, elle présenterait un double inconvénient.

Alors que la gestion des corps des magistrats est déjà bien souvent malaisée, une telle réforme introduirait une rigidité supplémentaire qui ne manquerait pas d'être gênante. Par ailleurs elle multiplierait et aggraverait les problèmes familiaux que pose inévitablement toute règle de mobilité.

Je souhaite donc personnellement, pour cette double raison, que l'Assemblée ne suive pas le Sénat dans son exigence d'une mobilité dans deux cours d'appel différentes. Je considère que la solution retenue par l'Assemblée est préférable et je vous proposerai d'y revenir.

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, je me borne à répéter que ce texte ne répond vraiment pas à la grave crise morale que traverse l'institution judiciaire. C'est la première fois que, dans notre pays, la justice est entraînée dans une telle spirale dévalorisante. La dévalorisation de la classe politique que nous subissons n'y est sans doute pas étrangère. Il est temps, monsieur le garde des sceaux, de redresser la barre, si nous voulons que les magistrats puissent encore assumer en toute dignité la plénitude de leurs fonctions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous remercie.

Rappel au règlement

M. Michel Pezet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Pezet, pour un rappel au règlement.

M. Michel Pezet. Ce rappel au règlement aurait pu être fondé sur un fait personnel... (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud et M. Pascal Clément. Les faits personnels, en fin de séance !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Pezet s'exprimer !

M. Michel Pezet. Mes chers collègues, je viens de dire « aurait pu être fondé sur un fait personnel », si Mme Catala était allée jusqu'au bout de sa pensée pour bien exprimer ce qu'elle voulait dire. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

L'allusion qu'elle a faite sur le fonctionnement de la justice m'amène à répliquer, c'est tout !

M. Pierre Mazeaud. Alors ce n'est pas un rappel au règlement, c'est une réponse !

M. Michel Pezet. Je m'appuie sur le règlement !

M. Pierre Mazeaud. Sur quel article ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. Michel Pezet. Monsieur Mazeaud, vous êtes suffisamment spécialiste des rappels au règlement pour me laisser faire celui-là !

M. Pascal Clément. Justement !

M. Michel Pezet. Lorsque l'on parle des institutions, il faut prendre garde à ne pas mélanger les genres et à ne pas fonder un discours général sur la situation dans laquelle se trouverait la magistrature, sur des ragots qui, s'ils pourraient être parfaitement acceptés venant d'un journaliste de peu de talent...

Mme Nicole Catala. Comment des ragots ?

M. Pierre Mazeaud. Les journalistes ont tous du talent !

M. Michel Pezet. ... ne sauraient être admis de la part d'une parlementaire agrégée de nos facultés de droit et enseignant une procédure sur laquelle elle vient de démontrer qu'elle était manifestement incompétente ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Voilà un fait personnel !

M. Georges Tranchant. Madame Catala va répondre !

M. Michel Pezet. Eh bien, elle répliquera !

J'indique donc clairement que la procédure, établie en 1884, de la saisine des tribunaux administratifs par tout contribuable, démontre que le débat ne recèle rien de contradictoire. Je pense d'ailleurs, au risque de faire bondir certains collègues attachés aux réglementations européennes, qu'il y a, en la matière, une difficulté au regard des règles de procédure, telles qu'elles sont souhaitées par la Cour européenne de justice.

Comment trouver normal qu'un individu ne soit jamais cité, jamais entendu ? On ne lui communiquerait rien ; une procédure inquisitoire pourrait être menée dans le dos de X ou de Y ; son nom serait jeté en pâture devant les tribunaux ; et lorsqu'il exercerait une voie de recours normale, prévue dans nos institutions - le recours au Conseil d'Etat contre un jugement d'un tribunal administratif - on évoquerait je ne sais quelle vertu, pour prétendre que la mise en œuvre de ce dispositif d'appel constituerait une entrave à la justice ?

Certes, madame Catala, vous n'avez pas tenu de tels propos, mais je les ai lus par ailleurs. On reproche ainsi aujourd'hui au Premier ministre d'avoir signé un décret. Or, madame Catala, il n'a fait qu'appliquer un texte en vigueur depuis 1884 ! Que ce soit un Premier ministre ou un Président du Conseil, en cas d'avis rendu par la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, le chef du Gouvernement est tenu de signer le décret dans le sens indiqué. Voilà le droit !

Je le répète : ne mélangeons pas tout. N'essayez pas, par une perfidie de tribune, de procéder à une confusion des genres, en insinuant que la Chancellerie aurait commis je ne sais quelle agression contre une décision de justice.

Tout cela est extrêmement clair, et je suis au fond heureux que ce débat ait pu avoir lieu à l'occasion de cette séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, si vous m'y autorisez...

M. le président. Non, je vous en prie, monsieur Mazeaud !

Monsieur Pezet, votre rappel au règlement n'en était pas un.

M. Pascal Clément. Plaidoyer *pro domo* !

M. le président. Puisqu'il n'y a, dans la discussion générale, aucun inscrit du groupe socialiste, je considère votre intervention comme celle du groupe socialiste.

Mme Nicole Catala. Rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement ! Deux mots...

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous allez pouvoir prendre la parole bientôt.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyes.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur suppléant. M. Bouvard est un excellent président !

M. Jean-Jacques Hyes. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis le début de cette session extraordinaire, les rappels au règlement pleuvent !

M. Gérard Geuzes, président de la commission. Pas toujours à bon escient ?

M. Jean-Jacques Hyes. Ils peuvent être intéressants, même s'ils tournent parfois à la question d'actualité : il est vrai que nous sommes mercredi !

J'essaierai de ne parler que du texte qui nous est soumis en deuxième lecture.

M. Pascal Clément. Vous avez tort !

M. Jean-Jacques Hyes. Nous avons étudié avec attention le travail fait par le Sénat, un travail excellent sur beaucoup de dispositions. D'ailleurs, il y a souvent accord entre le Sénat et l'Assemblée sur certains principes qui ont guidé la rédaction du projet.

C'est la première fois que l'on procède à une révision de l'ordonnance de 1958. Sur tous les bancs, nous avons souhaité que l'on distingue mieux le grade et l'emploi, que l'on assure mieux l'indépendance du parquet, c'est-à-dire non pas que l'on supprime la subordination hiérarchique, mais que l'on renforce les garanties disciplinaires des magistrats. C'est bien le sens du projet.

En ce qui concerne la nomination des magistrats, le Gouvernement avait opté pour la suppression des groupes au sein du second grade : c'était une solution possible. Le Sénat est allé beaucoup plus loin et nous dit-on cela pose des problèmes. En première lecture, certains collègues avaient proposé la solution inverse. D'autres voulaient le maintien des groupes au sein des deux grades. On peut en discuter. Il faut bien admettre que, à un certain stade de la carrière, les fonctions sont beaucoup plus différenciées et il est nécessaire de maintenir une certaine hiérarchie, donc les groupes à l'intérieur du premier grade. C'est ce qu'a proposé le Gouvernement et c'est ce qu'a accepté la commission. Aucune solution n'est parfaite et tout le monde l'avait reconnu en première lecture.

Le détachement judiciaire nous avait retenu le plus : sur ce point, le Sénat nous a donné une bonne leçon. Nous nous étions préoccupés des fonctionnaires, mais nous avons été moins attentifs pour les conseillers en service extraordinaire. Or, dans son avis, le Conseil d'Etat avait fait des objections en ce qui concerne les conseillers en service extraordinaire et non pas les fonctionnaires détachés. De ce point de vue, le Sénat a fait du bon travail en prévoyant une commission qui, à la sortie de fonctions des conseillers en service extraordinaire et des fonctionnaires en service détaché, veille à ce qu'ils ne soient pas « mis au placard », comme le disait le rapporteur du Sénat, ou à ce qu'ils ne bénéficient pas d'un avancement extraordinaire.

Il faut renforcer ces garanties. Et je préférerais la solution qu'avait adoptée l'Assemblée nationale et que la commission des lois du Sénat avait d'ailleurs proposé de retenir. Le Sénat qui ne l'a pas acceptée et s'est montré beaucoup plus large.

Dans la mesure où la modification de l'ordonnance portant loi organique lui sera soumise, le Conseil constitutionnel dira si les garanties apportées par le législateur sont suffisantes pour assurer l'indépendance des magistrats.

En ce qui concerne la carrière des magistrats du parquet, je n'ai pas réussi à très bien suivre le cheminement de la pensée des sénateurs. Il y a, en effet, quelques contradictions entre l'affirmation de la subordination hiérarchique et certaines dispositions prises par le Sénat. Le dispositif retenu par l'Assemblée me paraît beaucoup plus équilibré.

Sur ces quelques remarques nous aurons l'occasion de revenir lors de la discussion des articles, monsieur le garde des sceaux.

Ces modifications importantes sont attendues par un grand nombre de magistrats, même si elles sont critiquées par quelques-uns. Elles sont nécessaires pour améliorer la carrière des magistrats, pour accroître la transparence des nominations et pour mieux assurer l'indépendance de la magistrature. Mais, vous le savez fort bien, puisqu'on vous le répète à chaque discussion budgétaire et je vous le redirai sans doute encore au cours de la prochaine, au-delà d'améliorations statutaires, c'est une revalorisation de carrière de tous les magistrats, - et je pense aussi bien à leur nombre qu'aux moyens dont ils disposent - qui est nécessaire pour que l'estime de la magistrature, fonction éminente dans la société, soit à la mesure du rôle qu'elle doit jouer dans la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, au nom du groupe du R.P.R.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne parlerai que quelques minutes, car les orateurs qui m'ont précédé ont tout dit sur le texte tel qu'il nous revient du Sénat.

Certains, suivant le rapporteur, ont considéré que le Sénat avait amélioré le texte. Ce n'est pas tout à fait mon avis, mais je ne développerai pas ce que j'ai déjà dit à cette même tribune et que le président de séance, notre collègue Forni, m'avait demandé de rappeler pour le *Journal officiel* : je ne suis pas certain que le Sénat fasse nécessairement du bon travail.

En effet, je maintiens, monsieur le garde des sceaux, la position que j'avais définie en défendant une exception d'irrecevabilité, sur l'article 31. Le Sénat est revenu sur des dispositions votées par l'Assemblée nationale qui avait adopté un amendement de notre collègue Hyst. Pour notre part nous nous étions abstenus. Si ce soir ces dispositions du Sénat sont retenues, personnellement je ne pourrai pas voter ce texte.

C'est le grand problème de l'indépendance. Je n'y reviens pas ; j'ai été très long en première lecture. Tous les arguments qui peuvent être avancés aujourd'hui me paraissent insuffisants dans la mesure où, de toute façon, le fonctionnaire détaché - même si on a supprimé le terme « assimilé » à ceux de l'École nationale d'administration - adoptera, face au pouvoir politique, une attitude qui risque d'aller à l'encontre de la propre indépendance qu'il devrait nécessairement défendre.

S'agissant d'une loi organique - nous avons eu sur ce point une discussion si longue en première lecture que je n'y reviens pas - dans la mesure où nous ne reviendrons pas aux dispositions votées en première lecture par l'Assemblée, je saisis le Conseil constitutionnel pour justifier, mémoire à l'appui, les raisons pour lesquelles nous tenons à défendre l'indépendance de la magistrature.

Quant à la création par le Sénat d'une commission de surveillance, très franchement, je n'apprécie pas du tout cette disposition. Certes, nous recherchons des garanties et je suis d'accord sur le rôle de surveillance de cette commission afin que les fonctionnaires en cause ne subissent aucun préjudice. Mais lui reconnaître un pouvoir de désignation me paraît contraire à la Constitution, car un tel pouvoir appartient au

seul pouvoir exécutif et à personne d'autre. Ce n'est pas une commission de surveillance indépendante qui peut exercer un pouvoir de désignation qui relève du seul exécutif.

Sur ce point, j'ai déposé des amendements qui, je crois, ont trouvé un écho favorable auprès de certains, notamment de M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Tout à fait ! Mais sur ce point seulement !

M. Pierre Mazeaud. Oui à la commission de surveillance telle que l'envisage le Sénat, mais qu'elle ne se substitue en aucun cas à l'exécutif. D'ailleurs, monsieur le ministre, si nous acceptions un tel précédent, demain, nous risquerions, dans tous les domaines, d'avoir de telles commissions. Je ne pense pas que le Gouvernement y trouve quelque intérêt.

Une nouvelle fois, de cette tribune, monsieur le garde des sceaux, je viens de défendre le pouvoir exécutif et, par là même, les gouvernements. J'ai bien dit « les gouvernements », quels qu'ils soient ; je n'ai pas précisé lequel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Philibart. C'est avoir le sens de l'Etat, mon cher collègue !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pascal Clément, pour le groupe U.D.F.

M. Pascal Clément. A mon tour, monsieur le garde des sceaux, de me féliciter, comme vous, du travail du Parlement dans son ensemble.

La lecture des travaux de la commission des lois du Sénat ne manque pas d'intérêt pour les commissaires aux lois de l'Assemblée - n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale ?

J'en ai, pour ma part, tiré une leçon - non pas tant celle dont parlait à l'instant Jean-Jacques Hyst, et j'y reviendrai - que personne, je crois, si ce n'est succinctement M. Jean-Pierre Michel, n'a vraiment évoquée.

L'une des idées majeures de ce texte était, rappelons-le, de faire en sorte qu'il y ait, pour le deuxième grade, distinction du grade et de l'emploi. Tout le monde considérait qu'il était utile d'avoir une certaine liberté dans la mise en responsabilité de nos magistrats jouissant - c'est du moins le texte du Gouvernement - une certaine ancienneté. Le Sénat, après réflexion, s'est demandé pourquoi une telle possibilité existait pour la deuxième partie de la carrière et pourquoi le Gouvernement la refusait pour la première partie de la carrière. Il a réglé le problème en supprimant les groupes à l'intérieur des deux grades et en distinguant, dès le second grade, c'est-à-dire dès le début de la carrière, entre le grade et l'emploi.

Cette proposition du Sénat m'a d'autant plus frappé que, si vous vous souvenez, monsieur le garde des sceaux, de mon intervention en première lecture, j'avais beaucoup insisté sur l'aspect démotivant d'une carrière progressant par trop à l'ancienneté. Je trouve donc tout à fait intéressant que le Sénat ait poussé votre logique jusqu'au bout : puisque vous acceptez la dérogation au principe de l'ancienneté pour le second grade, pourquoi aujourd'hui ne l'accepteriez-vous pas pour le premier grade ? Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, de suivre le Sénat.

En revanche - histoire de balancer mes arguments ! - sur le deuxième point, qui concerne la commission consultative du parquet, je ne partage pas l'avis du Sénat. Je préfère m'en tenir au texte initial, c'est-à-dire parité entre les magistrats de la Chancellerie et les magistrats issus de la juridiction. En effet, je le dis, je le répète et j'ose même le dire devant M. Jacques Toubon - c'est dire mon héroïsme ! - je n'ai jamais été favorable à « l'indépendance » du parquet et ne le serai pas davantage demain ou après-demain. Notre système est déjà suffisamment difficile et j'observe que le malaise qui s'exprime parfois est plus sensible chez les magistrats du siège que chez ceux du parquet qui sont pourtant soumis à l'obéissance. Je le dis donc clairement : j'approuve votre projet qui maintient cette hiérarchie du parquet face à la Chancellerie et au garde des sceaux qui a la responsabilité de l'action publique et de la politique pénale - tel est, à mon sens, son devoir aujourd'hui et demain.

Enfin, s'agissant de l'indépendance, après ce qu'ont dit mes amis Pierre Mazeaud et Jean-Jacques Hyst, je voudrais donner une autre tonalité, si possible.

Sur le plan juridique, nous avons tout simplement cublé les détachements à la Cour de cassation. Ce n'est pas de notre part, monsieur le président de la commission, un exemple parfait d'attention ! Nous en sommes collectivement responsables. Au-delà de l'argument juridique selon lequel ce n'est pas préalablement que la dépendance existe mais au moment du détachement puisque c'est la prestation de serment qui fait la dépendance - vous avez eu raison, monsieur le garde des sceaux, de souligner cet aspect intellectuellement intéressant de l'analyse du Sénat qui, je te reconnais, nous a envoyés pour certains, et j'en suis, dans nos buts -, ce qui me paraît le plus frappant est que ce débat est avant tout « théologique ».

Selon le texte initial, que des administrateurs de l'I.N.S.E.E. ou des télécommunications pourraient devenir magistrats, du siège ou du parquet : croyez-vous, mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, qu'ils seront demandeurs pour ce métier dont l'exercice constitue une vraie science, avec son langage, son écriture que l'on apprend au bout de nombreuses années ? Ce n'est pas pratiquement possible ! S'il s'agit de créer une passerelle entre les magistrats, qui accéderaient aux responsabilités normalement réservées aux anciens de l'E.N.A., et les anciens de l'E.N.A., qui parviendraient à tous les postes normalement réservés aux magistrats issus de l'E.N.M., le balancement est plus théorique que pratique. Je crois que nous avons écarté la grande difficulté du texte.

Je conclus. J'avais beaucoup insisté en première lecture sur les conditions matérielles. Je sais qu'il est toujours à la limite du malséant d'en parler dans cette maison et surtout de cette tribune. Si les magistrats - nous en avons tous rencontré, surtout nous, les membres de la commission des lois, depuis des semaines et des semaines - sont assez contents, à des nuances près, du statut de la fonction publique, je voudrais, après Mme Catala, vraiment vous convaincre, sinon vous, au moins votre frère du budget, qu'il est dommage de ne pas avoir joint un volet financier à ce volet statutaire.

Et que l'on ne vienne pas me dire que l'on mettrait en péril les finances publiques ! Je rappelle l'argument que j'avais déjà avancé en première lecture : les 7 000 magistrats ne relèvent pas du statut de la fonction publique, par conséquent, si vous les augmentez, vous n'êtes pas automatiquement condamné à une augmentation générale et massive de tous les fonctionnaires. On bloque complètement les traitements des fonctionnaires français parce que, dès que l'on donne à un corps, il faut donner à tous les autres, mais on ne veut pas faire de statuts particuliers ! A ce propos - pardonnez-moi cette digression - nous aurons un jour un immense problème de gestion des collectivités locales dans notre pays.

M. Jean-Pierre Philibert. En effet !

M. Pascal Clément. Je reviens aux magistrats. Vous devez absolument, monsieur le garde des sceaux, obtenir du Premier ministre, du ministre du budget, un volet financier. Ce statut ne pourra, croyez-le bien, en aucune manière apaiser l'inquiétude, la désespérance et quelquefois même le dégoût d'un certain nombre de magistrats qui ne se sentent pas assez considérés.

Vous avez entamé un effort qui est reconnu par beaucoup mais vous n'obtiendrez de résultats concrets et réels que si vous accompagnez ce statut d'un volet financier. Cela me paraît beaucoup plus important même que la réforme constitutionnelle du C.S.M. que, pourtant, dans les rangs de l'opposition, nous sommes nombreux à demander. Moi, j'ai plutôt envie de vous dire : dans cette affaire, donnez-nous plutôt du pain que des réformes constitutionnelles !

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. Pascal Clément. Tels sont, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre délégué, les quelques mots que je voulais ajouter, en deuxième lecture, à un débat qui, je le reconnais, a été d'un grand intérêt pour l'ensemble du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie. La parole est à M. Georges Hage, pour le groupe communiste.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, en première lecture, le groupe communiste a voté

contre l'ensemble de ce projet de loi, estimant qu'il ne remettrait aucunement en cause la nature même du statut de la magistrature, qu'au contraire, il exprimait la volonté du Gouvernement, appuyé en cela par une majorité en cette assemblée, de maintenir le *statu quo* et qu'il était inamendable.

Il a d'ailleurs pu constater qu'au Sénat, sur de nombreux points, les positions du Gouvernement et celles de la majorité sénatoriale se sont rapprochées jusqu'à faire espérer à M. Estier, s'exprimant au nom du groupe socialiste, la perspective d'autres convergences au cours de la navette.

Les enjeux majeurs que constituent pour le législateur la moralisation de la vie politique, l'égalité des citoyens devant la justice, la crise de confiance de la magistrature et l'indépendance de celle-ci, exigent autre chose que des affirmations gratuites du genre, et je vous cite, monsieur le garde des sceaux, le 18 décembre : « l'indépendance constitue fondamentalement une exigence inhérente à toute institution judiciaire digne de ce nom », ou encore « la nation, les citoyens attendent de la justice qu'elle mette chacun en situation de faire valoir ses droits ». Ce sont des affirmations banales de principes de base.

En tout état de cause, monsieur le garde des sceaux, quels moyens supplémentaires accordez-vous à la justice de notre pays pour qu'elle remplisse réellement sa mission de service public en 1992 ?

Vous défendez un texte qui ne conteste ni l'architecture actuelle du corps judiciaire, ni le fonctionnement hiérarchique de l'institution.

S'agissant de la garantie de l'indépendance, vous réaffirmez haut et fort la perspective d'une réforme constitutionnelle qui concernerait notamment le Conseil supérieur de la magistrature, pièce maîtresse du statut, réforme annoncée par le Président de la République le 10 novembre dernier, tout en précisant qu'il serait prématuré d'évoquer maintenant le contenu d'une telle réforme. Rien dans les propos récents du chef de l'Etat ne laisse espérer une modification profonde et radicale des articles 64 et 65 de la Constitution. C'est dire que régnera, là encore, le principe du bon plaisir présidentiel.

Pour que la justice ne soit pas confisquée, il faut qu'elle voie son indépendance garantie par un organisme indépendant de tout pouvoir occulte ou constitué.

Qu'il y ait des « affaires » n'est pas nouveau. La société française et la magistrature ont toujours connu une justice dans laquelle le pouvoir intervenait. De l'amnistie à la révocation de l'inspecteur Gaudino, en passant par le dessaisissement du juge Jean-Pierre, pour ne citer que ces affaires-là, qui niera l'intervention du pouvoir ? Et que la justice républicaine n'y trouve pas son compte ? Au-delà de telle ou telle responsabilité personnelle, c'est le fonctionnement de la justice qui est en cause.

Les députés communistes, qui ne sont mêlés ni de près ni de loin aux scandales qui ont éclaboussé les pouvoirs successifs depuis plusieurs décennies se sont, tout au long du débat sur l'amnistie, résolument opposés au vote de celle-ci. Le Président de la République peut annoncer qu'il regrette l'adoption de cette loi dont il a pourtant été l'initiateur, cela ne saurait suffire. Que n'en demande-t-il l'abrogation ?

L'attitude du parti communiste depuis 1958 atteste de son attachement à cette valeur républicaine fondamentale qu'est la justice, de son souci de modifier la Constitution, qu'il n'a pas votée, de contribuer à instaurer l'indépendance des magistrats en supprimant l'inacceptable tutelle du pouvoir exécutif sur la nomination des magistrats, telle qu'elle existe aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle notre proposition de loi constitutionnelle affirme, en son article 1^{er}, que les tribunaux et les cours ne doivent être soumis qu'à la Constitution et à la loi et, en son article 2, que le Conseil supérieur de la magistrature, qui veille à la discipline et à l'avancement, ne dépendra plus d'un président, à la fois super-juge et partie, mais de membres élus du corps judiciaire et de personnalités désignées par l'Assemblée nationale.

La démocratie exige la transparence. Votre projet ne répond pas à cet exigence, pas plus qu'il ne répond aux attentes de nos concitoyens ou au mécontentement des magistrats eux-mêmes et à leur exaspération, consécutive aux atteintes répétées à l'indépendance de leur profession. Leur inquiétude en sort renforcée à un point tel que l'une de leurs principales organisations syndicales a déclaré votre projet purement et simplement inamendable. C'est aussi notre avis. Car, loin de remplir son objectif déclaré qui était de mieux

garantir l'indépendance des juges, il n'opère, en fait, qu'un vague toilettage permettant, en dernière analyse, de tenir les magistrats sous tutelle.

C'est précisément parce qu'ils exigent de plus en plus haut qu'on les laisse faire leur travail, que les juges dérangent. C'est ce qu'ils ont d'ailleurs tenu à exprimer lors de leurs dernières manifestations. Comme nous, ils jugent incompatibles avec la démocratie les dispositions constitutionnelles permettant un contrôle de l'exécutif sur le judiciaire, contraire à une notion qui ne date pas d'hier mais que la France et son Gouvernement continuent à ignorer malgré les promesses, je veux évidemment parler de l'indépendance chère à Montesquieu.

Cette situation révèle la profondeur d'une crise qui affecte l'institution judiciaire dans son ensemble et ce n'est pas le projet relatif à la départementalisation de la justice qui calmera nos craintes. Ce projet inquiète d'ailleurs tous les professionnels de la justice, magistrats, greffiers, avocats, qui s'élèvent contre cette réforme qui devrait entrer en application dès ce début d'année dans une dizaine de départements.

Soucieux d'œuvrer à la mise en œuvre de structures garantissant le fonctionnement démocratique des juridictions, la transparence des procédures, la gestion des moyens et l'élaboration de politiques juridictionnelles concertées, les députés communistes se prononcent de nouveau résolument contre ce projet.

M. le président. Je vous remercie.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi organique pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. le président. De combien de temps, cher collègue ?

M. Pierre Mazeaud. Assez longtemps, et j'ai cru comprendre que nous pourrions ne reprendre qu'à vingt-deux heures...

M. le président. Ce serait une longue suspension. Dans ce cas, il me paraît préférable de lever la séance pour la reprendre après le dîner, si le Gouvernement en est d'accord.

M. le garde des sceaux. Oh, oui...

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique n° 2529 modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (rapport n° 2534 de M. Alain Fort, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com